

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 34, pendant les travaux d'aménagement
et de sécurisation, du 7 avril au 31 octobre 2026,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA/SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

VU l'avis favorable de la Préfète de la Mayenne en date du 11 mars 2026 (RGC)

VU l'avis favorable du Préfet de l'Orne en date du 2 mars 2026 (RGC)

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 3 mars 2026 (RN)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne en date du 16 mars 2026 (RD),

VU l'avis favorable de la commune de Mayenne en date du 13 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de La Haie-Traversaine en date du 24 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Ambrières-les-Vallées en date du 6 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Céaucé en date du 24 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Domfront-en-Poiraie en date du 6 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Juvigny-Val-d'Andaine en date du 16 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Rives-d'Andaine en date du 6 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Méhoudin en date du 18 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Charchigné en date du 24 février 2026,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 janvier 2026 présentée par le Conseil Départemental de la Mayenne (Direction des Grands Projets),

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement et de sécurisation, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement et de sécurisation concernant la RD 34, du 7 avril au 31 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans le sens Lassay-les-Châteaux vers Couterne, du PR 4+945 au PR 8+735 et dans le sens Couterne vers Lassay-les-Châteaux, du PR 0+300 au PR 8+735, sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Mayenne – Couterne et inversement :

- RN 12 : entre la RD 962 (*giratoire de Coulonges*) et la RD 23
- RD 23 : entre la RN 12 et la limite départementale Mayenne / Orne
- RD 962 (*Orne*) : entre la limite départementale Mayenne / Orne et la RD 976 (*Orne*)
- RD 976 (*Orne*) : entre la RD 962 et la RD 916 (*Couterne*)

Sens Lassay-les-Châteaux – Couterne et inversement :

- RD 33 : entre la RD 34 (*rocade de Lassay-les-Châteaux*) et la RN 12 (lieu -dit *Le Laisy*)
- RN 12 : entre la RD 33 et la RD 218
- RD 218 : entre la RN 12 et la limite départementale Mayenne / Orne
- RD 20 (*Orne*) : entre la limite départementale Mayenne / Orne et la RD 976 (*Orne*)
- RD 976 (*Orne*) : entre la RD 20 et la RD 916 (*Couterne*)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale/site de Parigné.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. Les Maires de Saint-Fraimbault-de-Prières, Mayenne, La Haie-Traversaine, Ambrières-les-Vallées, Céaucé, Torchamp, Saint-Brice, Domfront-en-Poiraie, Juvigny-val d'Andaine, Rives-d'Andaine, **ET** Méhoudin, Madré, Javron-les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine, Charchigné, Lassay-les-Châteaux, **ET** Thuboeuf, Saint-Julien-du-Terroux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Thuboeuf, Saint-Julien-du-Terroux, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Javron-les-Chapelles, Madré, Méhoudin, Rives-d'Andaine, Saint-Fraimbault-de-Prières, Mayenne, La Haie-Traversaine, Ambrières-les-Vallées, Céaucé, Torchamp, Saint-Brice, Domfront-en-Poiraie et Juvigny-Val-d'Andaine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Préfet de l'Orne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU, Alençon,
- M. le Chef du SMUR, Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- transportadapte@lamayenne.fr.
- Service des routes 61

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***